

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

—
Réglementant la circulation
20 rue de Chez Canard

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 8 janvier 2025 de la Société SOCALIM – 1095 Avenue de Toulouse 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE concernant des travaux de branchement ENEDIS au 20 rue de Chez Canard - BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de branchement ENEDIS au 20 rue de Chez Canard - BESSINES-SUR-GARTEMPE un basculement de la circulation sera mis en place à compter du 15 janvier 2025 et pour la durée des travaux par panneaux B15/C18. Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la portion concernée par les travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la Société SOCALIM, bénéficiaire de la demande conformément à la réglementation en vigueur.

La Société SOCALIM devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention au 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
Communauté de communes Elan – service des ordures ménagères
La Société SOCALIM

Fait et arrêté à Bessines, le 8 janvier 2025

La Maire,

Andréa BROUILLE

